

PRESSE ET JUSTICE**Geens veut s'attaquer à la protection des sources journalistiques**

Koen Geens, ministre de la Justice, par ses projets, veut passer outre les garanties légales que les journalistes professionnels ont obtenues par rapport aux services de renseignement. Si ce projet devait être voté, il aboutirait à contourner ces protections, dans la plus totale opacité puisque l'action des services de renseignements est par nature secrète. Pire, ce projet voudrait permettre aux services de renseignements de « *retirer la protection attachée au titre de journaliste professionnel* » si ces services considèrent que le porteur de ce titre légal n'est pas vraiment un journaliste.

Hier, l'AGJPB a rappelé que le titre de journaliste professionnel est accordé (contrôlé et retiré) par une commission d'agrément indépendante et paritaire (éditeurs et journalistes), organisée par la loi du 30 décembre 1963. Il n'appartient pas à une autre instance, en l'occurrence aux services de renseignements, de « *retirer la protection due à ce titre* ».

Geens voudrait aussi augmenter

les peines en cas de violation du secret professionnel. Ce sont les « fuites » dans la presse qui en réalité sont visées. Ce projet vise en fait à faire passer cette infraction dans la catégorie de celles qui permettent l'utilisation de méthodes particulières de recherche comme les écoutes téléphoniques ou le traçage informatique. On voit à quelle sauce les sources des journalistes seraient alors traitées, et dénuées de toute protection.

Enfin, l'AGJPB souligne que l'arsenal légal existant en matière de protection des sources journalistiques prévoit déjà une exception permettant de lever cette protection en cas de « *menaces sur l'intégrité physique des personnes* ». Cette loi a réalisé un équilibre entre les préoccupations sécuritaires et l'intérêt du public à être informé. Le travail journalistique ne peut se contenter de l'information officielle dès lors que l'information revêt un caractère d'intérêt général. L'AGJPB a demandé à rencontrer d'urgence le ministre de la Justice. ■ **D.M.**